



ORDRE DE MISSION TIREURS

Intitulé de la manifestation	
Lieu de la manifestation	
Date de la manifestation	

NOM : _____ PRENOM : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél : _____

Date de départ de votre domicile : ___/___/___ Date de retour à votre domicile : ___/___/___

Repas et nuits sur le territoire national :

Les frais remboursés au réel, **UNIQUEMENT AVEC JUSTIFICATIF**, dans la limite de 22 € pour un repas et 80 € pour une nuitée.

Exemple : un repas de 13 € sera remboursé 13 €, pour un repas à 25 € seulement 22€ sera remboursé (même principe pour les nuits).

Kilométrage :

L'utilisation des véhicules personnels des tireurs sera remboursée sur les bases suivantes :

1 personne par voiture : 0.20€/km et 0.10 €/km par personne supplémentaire dans le véhicule.

Les vérifications du trajet kilométrique sont faites à partir de Michelin.fr avec l'option la plus rapide
Tout autre moyen de transport utilisé, devra faire l'objet d'une autorisation préalable accordée par le président ou son représentant

Date	Repas midi	Repas soir	Hôtel	Kilomètres Tarif			Péages	Divers
				n ^{bre} de Km	n ^{bre} de personne par voiture	X €		
24 / 04	15.40	21	68	245	3	0.40	29.80	Exemple
/								
/								
/								
/								
/								
/								
/								
/								
/								
TOTAL EN EUROS								

TOTAL GENERAL EN EUROS	
-------------------------------	--

Le bénéficiaire certifie sincères les informations mentionnées ci-dessus.

**Date et signature
de l'intéressée**

Règlement intérieur sur les frais de déplacements

Matcheur

Article 1 – Aucun frais n'est pris en charge pour un déplacement à titre sportif dans le département sauf pour les engagements de match que le club prend en charge.

Article 2 – Les tarifs en vigueur pour les frais de déplacement sont les suivants :

- 20 centimes du km + 10 centimes par sportif transporté en dehors du département
- Au niveau ligue, si le tireur à 3 matchs : une nuit d'hôtel et le repas seront pris en charge.

Pour les matchs de ligue disputé dans notre département aucun remboursement sera effectué (les engagements sont toujours pris en charge par le club).

Article 3 – Au niveau national :

Le prix du km reste inchangé (voir Article 2), les repas sont remboursé au frais réel dans la limite de 22€ par repas et la nuit d'hôtel est remboursé au frais réel dans la limite de 80€ /nuit.

Les frais ne seront remboursés que sur justificatif.

S'ils sont supérieurs à la somme indiqué par le club, celui-ci remboursera que sur les bases détaillées plus haut.

Article 4 – Pour les autres frais qui seraient nécessaire, en informé le président. Nous tenons à préciser qu'aucun montant d'alcool ne doit figurer sur les factures ou justificatif pour obtenir un remboursement.

Ecole de TIR

Article 1 – Le fait qu'un enfant est mineur et donc pas responsable il devra être **obligatoirement** accompagné d'un parent.

Article 2 – Les tarifs en vigueur pour les frais de déplacement sont les suivants :

- 20 centimes du km pour les déplacements dépassent le département.

Pour les matchs de ligue disputé dans notre département aucun remboursement sera effectué (les engagements sont toujours pris en charge par le club).

Article 3 – Au niveau national :

Le prix du km reste inchangé (voir Article 2), les repas sont remboursé au frais réel dans la limite de 22€ par repas et la nuit d'hôtel (veille de match) est remboursé au frais réel dans la limite de 80€ /nuit. **L'accompagnateur** bénéficie du même traitement. Si le match se déroule a plus de 500 km du club de la SMOG TIR une deuxième nuit sera pris en charge à condition que le tir se dispute dans l'après-midi.

Les frais ne seront remboursés que sur justificatif.

Article 4 – Pour les autres frais qui seraient nécessaire, en informé le président. Nous tenons à préciser qu'aucun montant d'alcool ne doit figurer sur les factures ou justificatif pour obtenir un remboursement.

Personne désigné par le comité directeur pour encadrement ou autre

Article 1 – Les repas sont remboursé au frais réel dans la limite de 22€ par repas et la nuit d'hôtel est remboursé au frais réel dans la limite de 80€ /nuit.

Article 2 – Pour l'encadrement de mineur, le nombre d'encadrent est de deux personnes. Au cas où l'encadrent est seul, il peut être accompagné par une autre personne.

Article 3 – Les frais de séjour doivent correspondre à la durée des matchs. Pour les matchs à plus de 500 km du stand de la SMOG TIR, au cas où il n'y aurait plus de tir l'après-midi le dernier jour, les frais du dernier soir ne sera pas pris en charge.

Les frais ne seront remboursés que sur justificatif.

Article 4 – Pour les autres frais qui seraient nécessaire, en informé le président. Nous tenons à préciser qu'aucun montant d'alcool ne doit figurer sur les factures ou justificatif pour obtenir un remboursement.